

Le traitement permet la gestion des demandes d'avis formulés auprès des préfectures dans le cadre de l'Instruction Générale Interministérielle n°6600 du 7 janvier 2014 avant tout accès aux implantations de la Banque de France considérées comme Points d'Importance Vitale, leur échéance et leur renouvellement.

Personnes concernées

- ◆ Personnels de la Banque de France ayant accès à une zone névralgique
- ◆ Toute personne externe ayant accès à une zone névralgique

Catégories de données à caractère personnel

Durée de conservation

- ◆ Identité
- ◆ Adresse
- ◆ Vie professionnelle
- ◆ Informations administratives
 - dont le sens de l'avis et la date d'échéance.

◆ Tant que la personne concernée doit disposer d'un accès ; dans la limite de 1 an suivant la date de validité de l'avis après la fin de l'accès.

Destinataires des données traitées (en fonction de leurs attributions respectives)

- ◆ Direction de l'implantation concernée
- ◆ Responsables de sécurité de l'implantation concernée
 - ◆ Délégué à la sécurité de l'implantation concernée
 - ◆ Direction de la sécurité - SACE
 - ◆ Préfecture concernée
 - ◆ Services de contrôle interne

Service(s) chargé(s) de la mise en œuvre

**Service(s) chargé(s)
du droit d'accès et de rectification**

- ◆ Direction de la Sécurité
- ◆ Implantations concernées de la Banque de France

Direction de la Sécurité
SACE
cc 27-1236

Banque de France
1, rue de la Vrillière
75049 PARIS CEDEX 01
01 42 92 42 92
SIREN 572104891

**Date de la
déclaration**

**Référence
du
traitement**

**Transferts des
données hors
de l'Union
européenne**

22 août 2016

2016-138

NON